



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 39 du 06 juin 2017

OBJET - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : M. Gérard FROMM

L'an deux mille dix-sept, le 6 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mai 2017, par le 1^{er} vice-président, agissant en qualité de président par intérim.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 29

Absents : 5

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 5

Votants : 34

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SEVREZ.

Asseseurs : M. Sébastien FINE et Marie MARCHELLO.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Thierry BOUCHIE, M. Philippe MICHELON, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Catherine GUIGLI
M. Bruno DAVANTURE à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Romain GRYZKA
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme BERTHET BOUTARIC Typhaine à M. Emeric SALLE

Etaient absents : M. Éric PEYTHIEU
M. Jean-Marius BARNEOUD
M. François BOULANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant ;

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut être ni inférieur à quatre, ni supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais à 8 ;

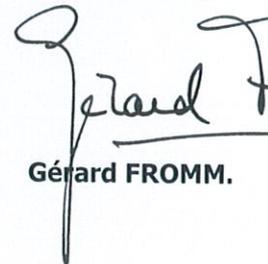
Considérant que par vote spécial à la majorité des deux tiers, le conseil communautaire peut porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif, soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais à 11 ;

Le conseil communautaire à la majorité des 2/3, 29 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions :

- Fixe à 11 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 22 JUIN 2017